

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Déposé / Reçu le

15 FEV. 2021

au greffe du tribunal de l'entreprise
francophone de Bruxelles



21023621

N° d'entreprise : **0712 627 227**

Nom

(en entier) : **Beelance**

(en abrégé) :

Forme légale : **société anonyme**

Adresse complète du siège : **112, Chaussée de Charleroi, 1060 Saint-Gilles**

Objet de l'acte : Nomination commissaire

À compter du 1er janvier 2019 et sur proposition du conseil d'administration, L'Assemblée Générale procède à la nomination d'un commissaire et désigne en cette qualité la srl « EY Réviseurs d'Entreprises », ayant son siège social à De Kleetlaan, 2, 1831 Diegem, numéro d'entreprise 0446.334.771, représentée par Madame Marie Kaisin, avec effet au 1er janvier 2019.

Le commissaire est nommé pour un terme de trois ans expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à délibérer sur les comptes annuels de l'exercice comptable 2021.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Aucun point particulier ne restant à débattre par Assemblée générale extraordinaire et aucune question n'étant restée sans réponse, la Secrétaire fait donner lecture du présent procès-verbal qui est approuvé par l'Assemblée. Il invite ensuite le Président et les actionnaires qui le désirent à signer le procès-verbal.

Tous les pouvoirs, en ce compris les pouvoirs spéciaux, sont confiés à Mme. Alice LAVIOLETTE afin de procéder à toute publication au Moniteur Belge (en ce compris la signature des formulaires I et II), et à effectuer toutes modifications auprès de la Banque Carrefour des Entreprises et autres autorités publiques, relative aux présentes résolutions.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 23/02/2021 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).